



Conflit de travail dans les Centres de la petite enfance: les ratés de la réforme

par Paul Daniel Muller • 9 septembre 2005

Le spectre d'une grève générale dans le réseau des 310 Centres de la petite enfance (CPE) affiliés à la CSN – avec les tracas et les pertes de revenus qu'il cause aux parents – représente le fruit amer de la quasi-nationalisation des garderies en 1997. Depuis lors, la négociation d'une convention collective à l'échelle du Québec a engendré des grèves causant la perte de 73 000 jours personnes de travail, soit plus du double des 34 000 jours personnes perdus de 1990 à 1997 inclusivement.

C'est le moyen choisi en 1997 pour acheminer l'aide financière reliée à la garde d'enfants qui explique largement la détérioration des relations de travail. Nous sommes alors passés d'un régime d'aide aux parents pour l'achat de services de garde à un régime de subvention à des offreurs de ces services. Le gouvernement s'est substitué aux conseils d'administration des garderies et s'est mis à déterminer les conditions de travail des éducatrices. De fait, il est devenu la cible de leurs revendications salariales.

Hors des CPE, point de salut?

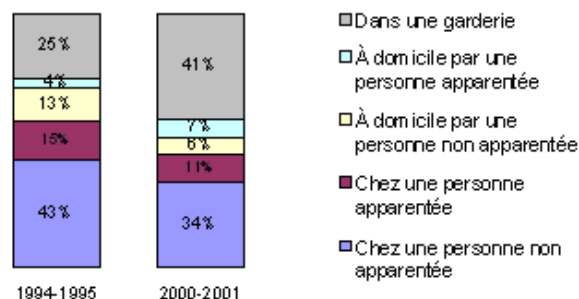
En plus de détériorer les relations de travail, l'instauration d'un régime de financement de l'offre a aussi restreint la liberté de choix des parents. En 1997, à l'instigation de la ministre Pauline Marois, le gouvernement a concrétisé sa préférence pour un type de garde précis, soit la garde en CPE (sans but lucratif et de préférence en installation). En 2003, le nouveau gouvernement s'est tourné vers la garde en milieu familial (rattachée aux CPE) pour compléter le développement des 200 000 places promises. Il a aussi permis aux garderies privées conventionnées ouvertes après 1997 d'offrir des places à contribution réduite à 7\$ par jour.

Toutefois, les haltes-garderies et les jardins d'enfants, ainsi que la garde en milieu familial (au domicile de l'enfant ou à celui de la gardienne) par

un tiers rémunéré non rattaché à un CPE, demeurent mésestimés des autorités gouvernementales. Certes, les éducatrices et les directions dans les CPE et les garderies répondent à un besoin. Mais avec l'essor du travail autonome, du télétravail, du travail occasionnel et du travail à temps partiel, de plus en plus de parents recherchent des solutions de garde flexibles en dehors de l'offre traditionnelle à temps plein.

L'orientation gouvernementale se traduit dans le niveau de l'aide financière: pour un enfant bénéficiant d'une place à 7\$, le gouvernement débourse plus du double de la valeur du crédit d'impôt qu'il consentirait à ses parents s'ils le faisaient garder par une gardienne (1). Par son pouvoir de dépenser, le gouvernement du Québec oriente le choix, par les familles, du mode de garde de leur enfant, vers le modèle qui correspond à sa conception du bien de ce dernier.

Proportion des enfants en service de garde selon le mode de garde principal, Québec



Source: Statistique Canada, février 2005

Au-delà du choix du mode de garde d'un enfant par un tiers, le débat reste entier entre les partisans d'une socialisation précoce et les adeptes de la garde parentale, à tout le moins dans le cas des enfants ne présentant pas de difficultés particulières. Toutes les aides financières à la garde par un tiers rémunéré ignorent l'intérêt des parents qui, en fonction de leurs préférences personnelles et d'un calcul économique propre à leur situation, choisissent de s'occuper eux-mêmes de leur jeune enfant. Pourtant, plusieurs enquêtes d'opinion ont montré qu'un grand nombre de parents préféreraient garder eux-mêmes leur enfant(2).

Conflit de travail dans les Centres de la petite enfance: les ratés de la réforme (suite)

Soutenir la demande plutôt que l'offre

Comment faire pour mieux respecter la diversité des préférences parentales? Quelles conditions pourrait-on modifier pour réduire la propension aux conflits de travail dans les CPE? La clé se trouve dans le choix et le dosage des différents types d'aide financière, en fonction de l'importance relative des différents objectifs de politique publique.

parents, plutôt que de subventionner directement les CPE et les garderies. Ici aussi, il s'agit de mieux respecter la diversité des préférences quant aux types de services de garde.

Le bon de garde peut être l'instrument de cette autonomisation des parents. Ceux-ci pourraient l'échanger contre des services de garde dispensés par des personnes ou des établissements accrédités.

Objectif	Type d'aide financière	Exemples de mesure
Redistribuer la richesse de l'ensemble des contribuables vers les familles	Mesures fiscales et budgétaires de soutien aux familles.	•Allocation familiale •Crédit d'impôt non remboursable pour une famille ayant des enfants à charge
Favoriser la participation des deux parents au marché du travail	Soutien financier à l'achat par les parents de services de garde de tous types (en installation, en milieu familial, en halte-garderie).	•Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants •Bon de garde
Hâter la socialisation des jeunes enfants	Soutien financier à l'achat par les parents de services de garde à l'extérieur du domicile, dans des établissements dotés d'un programme éducatif.	•Subventions aux CPE et aux garderies •Bon de garde

Si le gouvernement veut simplement redistribuer la richesse au profit des familles, alors il suffit de leur accorder des transferts monétaires ou des avantages fiscaux; pas besoin de soutenir la garde d'enfants en tant que telle. Si, dans le cadre d'une politique de main-d'oeuvre, il veut favoriser la participation des parents au marché du travail, alors il peut les aider à acheter des services de garde, sans restriction quant à leur type. Si le gouvernement cherche à hâter la socialisation des enfants, alors il peut soutenir l'achat par les parents de tous les types de services de garde en groupe, dans la mesure où l'établissement s'est doté d'un programme éducatif convenable. Bref, aucun de ces objectifs ne justifie le financement direct des offreurs de services de garde.

Pourtant, à l'heure actuelle, l'essentiel des budgets associés à la famille va à ces offreurs. Une ré-affectation d'une partie des budgets vers des transferts monétaires aux familles permettrait de mieux reconnaître l'intérêt des parents qui préfèrent garder eux même leur enfant.

Pour ce qui est de la garde par un tiers rémunéré, au domicile de l'enfant où à l'extérieur de celui-ci, il y aurait lieu de remettre le pouvoir d'achat entre les mains des

Lorsque le pouvoir d'achat réside entre les mains des bénéficiaires d'un service, les offreurs de services deviennent plus attentifs à leurs désirs. À l'inverse, lorsque le financement d'un service public provient d'une autorité centrale, c'est la conformité aux normes qui prend le dessus.

En même temps, les CPE devraient retrouver le droit de fixer le tarif demandé aux parents, ainsi que celui de négocier localement avec le syndicat. Les CA sont les mieux placés pour trouver le point d'équilibre entre les demandes budgétaires de l'établissement et la capacité de payer des parents. En soutenant la demande plutôt que l'offre, le gouvernement changerait ainsi la donne qui engendre les conflits de travail.

Enfin, si le gouvernement veut attirer en CPE les enfants issus de milieux défavorisés, alors il est possible d'attribuer aux bons associés à ces enfants une valeur supérieure à celle du bon ordinaire. L'indice de défavorisation utilisé par les commissions scolaires peut servir de guide à cet égard. La valeur supérieure des bons, qui pourrait réduire à zéro la contribution parentale, à l'instar de l'actuelle exonération, attirerait vers les CPE les parents les moins fortunés(3).

1. En supposant un enfant âgé entre 18 et 59 mois et un revenu familial net moyen de 60 000\$.

2. Reginald W. Bibby, *The Future Families Project: A Survey of Canadian Hopes and Dreams*, Section 5: « Parenting and Parents », Ottawa: Vanier Institute of the Family, 2004.

3. « D'innombrables études ont démontré l'importance de la fréquentation de services de garde pour les enfants de milieux défavorisés. Les troubles d'apprentissage sont traités plus tôt, les enfants arrivent mieux préparés à l'école. » (Katia Gagnon, *La Presse*, 6 juin 2002.)

• Paul Daniel Muller est consultant en affaires publiques et chercheur associé à l'IEDM.
• Pour renseignements, veuillez contacter Patrick Leblanc, directeur des communications à l'IEDM
Téléphone: (514) 273-0969 / Courriel: pleblanc@iedm.org